

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE
N° 2025/02/03**

Nombre de membres

En exercice :	24
Présents :	15
Votants :	19
Abstention :	0
Opposition :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. SHV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune SAINT GERMAIN LES BELLES sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 6 mai 2025

Objet

Créances Eteintes

Présents : M ANTOINE ; M BERTRAND ; M DELANOTTE ; MME DELHAYE ; M DESSANE ; M LABRUNE ; M LATOUILLE ; M LAVOREL ; M LOCHARD ; M CHAZELLE ; M CHIBOIS ; M GAUTHIER ; Mme GUEIDAN ; M LAGORCE ; M RAINAUD

Pouvoirs :

M CELERIER donne pouvoir à M LAVOREL
M CUBERTAFON donne pouvoir à M LAGORCE
M DUBOIS donne pouvoir à M GAUTHIER
Mme JAUFFRET donne pouvoir à M CHAZELLE

À la suite du courrier du 25 mars 2025 du Service de Gestion Comptable de St Yrieix La Perche, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser Mr Le Président à admettre en non-valeur la somme de 1237.73 € correspondant à des factures de 3 usagers et à imputer cette somme sur la ligne budgétaire 6542 « créances éteintes »

**Le Comité Syndical délibère à l'unanimité les créances éteintes
pour la somme de 1 237.73 €**

Le Président,
Edmond LAGORCE



REÇU EN PREFECTURE
le 26/05/2025

Application agréée E-legalite.com